

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 22/06/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Marion SENGLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Denis DIGEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et ajustement des provisions pour risques et charges

N° DCM_060_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville de Sélestat, Trésorier de la Commune, est chargé du recouvrement des créances de la Ville. Pour l'exercice de cette mission, il a l'obligation de faire toutes diligences et doit recourir, si nécessaire, aux procédures de recouvrement forcé prévues par la loi.

En dépit des démarches entreprises, il s'avère que certaines créances restent impayées.

En principe, une fois par an, le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville de Sélestat informe la commune des créances irrécouvrables, les redevables étant insolubles ou introuvables.

Pour 2023, la demande porte sur une admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 23 888,32 euros ventilé sur les différents budgets de la Ville. De manière synthétique, ces créances sont réparties comme suit :

- Un montant cumulé de 2,67 € relatif à des créances dont le montant s'avère être insuffisant pour engager des poursuites. Il s'agit des débiteurs présentant un montant total de créances inférieur ou égal à 30 €)
- Un montant de 23 735,65 € relatif à des créances de débiteurs insolubles. Cette qualification recouvre notamment les situations suivantes :
 - Solde bancaire insaisissable
 - Procès-verbal de carence établi par un huissier
 - Saisie sur salaire impossible en l'absence d'un employeur
 - Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire (jugement du tribunal)
 - Certificat d'irrécouvrabilité établi par un mandataire judiciaire
 - Surendettement avec décision d'effacement de dette

- Un montant de 150 € relatif à des créances concernant des personnes physiques ou des entreprises qui demeurent introuvables malgré les recherches dans les fichiers des impôts, de la banque de France, de la Caisse primaire d'assurance maladie,...

Il est précisé que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur. Elle n'a pas non plus pour effet de décharger le comptable de sa responsabilité qui peut être engagée par le juge des comptes lorsque ce dernier estime que « l'irrécouvrabilité » de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Ces montants seront financés par des crédits déjà prévus au budget primitif 2023, ainsi que par des crédits nouveaux qui seront demandés dans le cadre du vote de la décision modificative N° 1 de l'exercice 2023.

Par ailleurs, au vu du solde des provisions constituées au 31 décembre 2022 au titre des créances douteuses, pour un montant total de 19 434,61 €, une partie des dépenses afférentes aux admissions en non valeur constatées en 2023 pourra être couverte par une reprise de provision d'un montant équivalent en recettes, dans la limite du solde des provisions constaté au 31 décembre 2022 pour chaque budget pris séparément.

Dans ces conditions, les reprises de provision au titre des admissions en non valeurs évoquées ci-dessus représenteront un montant total de 17 372,42 € réparti comme suit :

- 8 244,64 € pour le budget principal, correspondant au solde de la provision constituée au titre des créances douteuses,
- 730,18 € pour le budget annexe Tanzmatten, dont 247,20 € correspondant à la neutralisation des dépenses afférentes aux admissions en non valeur et 482,98 € correspondant au solde de la provision devenue sans objet,
- 8 397,60 € pour le budget annexe Forêt, soit un montant équivalent en recettes aux dépenses afférentes aux admissions en non valeur.

Enfin, conformément à l'article R 2321-2 du CGCT et à la délibération du 27 mai 2021 instaurant le régime des provisions, il est proposé d'ajuster en 2023 la provision pour risques et charges au titre des créances douteuses.

A cet effet, après prise en compte des taux de dépréciation par année d'origine des créances irrécouvrables, il est proposé de constituer des provisions complémentaires comme suit :

	Solde provision au 31/12/2022 (a)	Montant reprise provision (b)	Solde provision (c=a-b)	Montant créances douteuse à provisionner (d)	Provision à constituer 2023 (e=d-c)
Budget principal	8 244,64	8 244,64	0,00	2 554,09	2 554,09
Tanzmatten	730,18	730,18	0,00	0,00	0,00
Piscine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Forêt	10 459,80	8 397,60	2 062,20	7 563,18	5 500,98
Total	19 434,62	17 372,42	2 062,20	10 117,27	8 055,07

L'inscription des crédits liés aux provisions complémentaires à constituer sera proposée au vote du Conseil municipal dans le cadre de la décision modificative N° 1 de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Ressources et Modernisation
réunie le 08/06/2023**

- VU** *les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *les propositions d'admission en non-valeur transmises par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville de Sélestat.*
- VU** les crédits inscrits au budget principal sous le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».
- VU** *la délibération n° 119 du conseil municipal du 27 mai 2021 instaurant le régime des provisions.*
- VU** *la délibération n° 245 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et à l'ajustement des provisions pour risques et charges.*
- VU** *la délibération n° DCM_002_2022 du conseil municipal du 28 juillet 2022 relative à la suppression du budget annexe du cimetière.*
- DECIDE** l'admission en non-valeur, de produits irrécouvrables pour un montant total de 23 888,32 € réparti comme suit :
- 15 243,52 € au budget principal
 - 247,20 € au budget annexe Tanzmatten
 - 8 397,60 € au budget annexe Forêt
- DECIDE** les reprises de provision au titre des admissions en non valeurs actées précédemment pour un montant total de 17 372,42 € réparti comme suit :
- 8 244,64 € au budget principal,
 - 730,18 € au budget annexe Tanzmatten, dont 247,20 € correspondant à la neutralisation des dépenses afférentes aux admissions en non valeur et 482,98 € correspondant au solde de la provision devenue sans objet,
 - 8 397,60 € au budget annexe Forêt.
- DECIDE** la constitution de provisions complémentaires au titre des créances douteuses pour les montants suivants :
- 2 554,09 € sur le budget principal au chapitre

68 « dotations aux provisions » sur le compte
6817 « dotations aux provisions pour
dépréciation des actifs circulants »,

- 5 500,98 € sur le budget annexe Forêt au chapitre
68 « dotations aux provisions » sur le compte
6817 « dotations aux provisions pour dépréciation
des actifs circulants »,

étant précisé que les crédits nécessaires seront
proposés au vote du Conseil municipal dans le cadre de
la décision modificative N° 1 de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Signé électroniquement par : Marcel BAUER
Date de signature : 23/06/2023
Qualité : Maire

Le secrétaire de séance

Cathy OBERLIN-KUGLER